

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022**

Date de convocation :

01.04.2022

Date d'affichage :

13.04.2022

Nombre de conseillers :

| | |
|-----------------|------|
| En exercice | : 18 |
| Présents | : 13 |
| Absents | : 1 |
| Absents excusés | : 4 |
| Votants | : 14 |
| Procurations | : 1 |

L'an deux mille vingt-deux, les vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, Loïc THÉRIAU, Jérôme ESNAULT, M^{me} Carole LEGROS, MM. Guillaume GASNIER, Dominique FILLEUL, M^{mes} Martine DODIER, Nadège CHARRIER, Eliane KNOPS, Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN, M. Gilles LESÈVE.

Absents : M. Dominique CHARPENTIER.

Absents excusés : M^{mes} Dorothee GAUTHIER, Blandine LALLIER, Aurélie PIRON, M. David DECIRON qui a donné à procuration à M. Patrice BOUTTIER.

M. Guillaume GASNIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe et M. Alain COCHON comptable.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 MARS 2022 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2022.

2 - BUDGET COMMUNE :

2.1 - Approbation du Compte de Gestion 2021 - Commune :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de la Commune :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2 - Examen et approbation du Compte Administratif 2021 - Commune :

M^{me} Maryvonne RENAUDIN, Adjointe au Maire, présente :

- Le compte administratif 2021 de la Commune :
Ce dernier fait apparaître en fonctionnement, un excédent de 688 067,15 € et en investissement, un excédent de 461 323,03 €.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve les comptes administratifs 2021 de la commune.

2.3 - Affectation du Résultat d'Exploitation 2021 - Budget Commune :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2021 « COMMUNE », adopté en conseil municipal ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT AU 31/12/2020 | PART AFFECTE A L'INVEST ^{NT} EN 2021 | RESULTAT AU 31/12/2021 | RESULTAT CUMULE AU 31/12/2021 | RESTES A REALISER 2021 | SOLDE DES RESTES A REALISER | COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|-------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| INV ^{NT} | -424 430,83 | | 885 753,86 | 461 323,03 | D 697 178,46 R 401 250,00 | D -295 928,46 R 0,00 | 461 323,03 |
| FON ^{CT} | 345 566,71 | 0 | 342 500,44 | 668 067,15 | -295 928,46 | | +688 067,15 |

- Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 688 067,15 |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement. | 0 |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002). | 688 067,15 |
| Total affecté au c/1068 : | 0 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement. | 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

2.4 - Vote du budget « Commune » 2022 :

Le budget 2022 de la **commune** est adopté à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section d'exploitation : 2 093 967,15 €
- ✓ Section d'investissement : 1 888 051,75 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

Les principales dépenses d'investissement de l'année 2022 seront :

- L'accessibilité des bâtiments publics suivant les directives de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), dont, dans ce cadre :
 - L'agrandissement et la mise aux normes de la garderie périscolaire.
- La réhabilitation de l'église : Travaux intérieurs façade occidentale et reprise des plafonds du narthex, ou plus.
 - 1^{ère} tranche ou plus, suivant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) allouée,
- Aménagement du parking impasse Guémon et pose de candélabres,
- Les travaux des bâtiments communaux (salle des fêtes et annexes...),,
- La réhabilitation de l'Ancienne Gendarmerie (projet Sarthe Habitat).

2.5 - Taux des taxes directes locales :

Le produit correspondant aux 2 taxes (Taxes Foncières Bâties et Non-Bâties) est de 443 643 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter sensiblement le taux des taxes soit :

| | Taux de référence pour 2022 | Taux de référence pour 2022 | Taux plafonds pour 2022 |
|------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Foncier Bâti | 37,06 | 38,56 | 109,21 |
| Foncier Non Bâti | 29,49 | 30,99 | 117,95 |

Après vote, le conseil municipal, par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE ;

- ✓ Accepte une progression de 1,5 % du taux des taxes communales.

3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016 – 0702, en date du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 mai 2017 ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité, d'harmoniser le prix de remboursement des repas aux communes assurant la restauration collective dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement des repas aux communes membres qui assureront la confection, le service des repas et le nettoyage des locaux dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement ;
- Fixe un prix de remboursement de 6 € par repas enfant et adulte ;
- Précise que le tarif fixé comprend la fourniture des repas, les frais d'entretien et de service, la mise à disposition des locaux ;
- Inscrit les crédits au budget 2022 en fonctionnement fonction Enfance-Jeunesse ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - MARCHE VOIRIE - CHOIX DES TRAVAUX 2022 :

Dans le cadre des travaux Communaux et ceux du groupement de commande piloté par la Communauté de Communes Sud Sarthe, Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint présente les travaux de voirie envisagés par la commission « voirie - chemins communaux ».

Après étude des propositions le conseil municipal retient les travaux ci-après :

- ✓ pour 2022 :
 - En fonctionnement HT 1 959,81 € / TTC 2 351,77 € :
 - Rue du 8 mai 1945 (RD13) HT 1 959,81 € / TTC 2 351,77 €
(Réfection de la chaussée suite à l'incendie d'un véhicule)
 - Investissement HT 83 277,24 € / TTC 99 932,68 € :
 - Parking du centre bourg
Bordures T2, trottoir en enrobé, rechargement en GNT de la zone déjà empierré, réalisation de la structure de chaussée sur la zone non amalgamée, raccordement au réseau pluviale, revêtement enrobé ou tri-couche.
 - Variante 2 HT 56 604,24 € / TTC 67 925,08 €
Enrobé BBSG 0/10 (5 cm d'épaisseur)
 - Route de « Cassé » HT 26 673,00 € / TTC 32 007,60 €
Purges, poutre de rive béton, Reprofilage, enduit bi-couche et easy cold
1^{ère} partie : de la RD307 au carrefour "Les Cormiers" (450 ml)
- ✓ Pour 2023 :
 - Investissement HT 26 811,54 € / TTC 32 173,85 € :
 - Route de « Cassé » :
 - 2^{ème} partie : du carrefour "les Cormiers" au carrefour du chemin de "Montfort" (500 ml)
HT 21 150,00 € / TTC 25 380,00 €
 - Enduit d'usure bi-couche hors agglomération.
HT 5 661,54 € / TTC 6 793,85 €

Ces travaux sont programmés pour l'année en cours et celle à venir et s'élèvent à hauteur de :

- ✓ 99 932,68 € TTC pour 2022 (dont 83 277,24 € HT en investissement),
- ✓ 32 173,85 € TTC pour 2023 (dont 26 811,54 € HT en investissement),

Le montant porté au budget 2022 de la commune faisait état de :

- 30 000,00 € H.T. en fonctionnement,
- 110 000,00 € H.T. en investissement.

Les prix devant évoluer prochainement suite aux aléas géopolitique, cette question est reportée à un prochain Conseil Municipal.

5 - PLAN D'EAU - DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :

Le plan d'eau sera ouvert du dimanche 15 mai 2022 au dimanche 25 septembre 2022, les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que tous les jours du mois de juillet et août.

La vente de tickets et cartes est assurée par :

- M^{mes} Sophie et Virginie MAUDUIT (bar, tabac, presse « Les Frangines »),
- M. Cédric GERMAIN les jours de fermeture du commerce.

M. Cédric GERMAIN en assurera l'ouverture et la fermeture.

13 - QUESTIONS DIVERSES :

- Prochaines réunions :
 - Journée pêche du Jardinier Sarthois les samedis 07 mai,
 - Elections Présidentielles les dimanches 10 et 24 avril,
 - Pièce de théâtre "Le Père" dans un ciné-théâtre itinérante mardi 26 avril à 19h parking de la salle des fêtes :
[Vallée du Loir. Du théâtre dans un camion avec la compagnie Jamais 203 | Le Courrier - L'Écho \(actu.fr\)](#)
 - R.S.A.L. inauguration du Disc Golf et célébration des 40 ans de l'association le mercredi 4 mai à 11h,
 - Course cycliste « Prix André BEURY » le dimanche 29 mai,
 - Fête de la Musique le vendredi 17 juin en partenariat avec le commerce local et un financement communal.

Séance levée à 22 heures 30
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,